

## Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public de l'approbation, par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures du 24 juillet 2024, réf. : 322/24/CR, de la délibération du 15 juillet 2024 du Conseil communal, point 2 de l'ordre du jour, portant confirmation d'un règlement temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures concernant la réglementation de la circulation dans la Route de Luxembourg à Consdorf.

Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Consdorf, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 2 août 2024 inclusivement

Consdorf, le 30 juillet 2024

le bourgmestre,

le secrétaire communal remplaçant,

